

DE QUEL BOIS JE ME CHAUFFE ?

Comment bénéficier
de la Prime Air Bois ?

NOUVEAUTÉ
LA PRIME AIR BOIS
NOUVEAUTÉ



Plus d'info sur :

www.chauffagebois.lametro.fr



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

CHANGEZ VOTRE POÊLE POUR CHANGER D'AIR!

Même utilisés rarement, les appareils de chauffage au bois peu performants participent à la pollution de l'air par les particules fines (jusqu'à 75 % des émissions en période de grand froid) et peuvent être à l'origine des pics de pollution. Il sont également peu efficaces sur le plan énergétique.

Afin d'améliorer la qualité de l'air de notre région et de limiter l'exposition de la population à la pollution, Grenoble-Alpes Métropole lance la Prime Air Bois, destinée à vous aider à renouveler votre appareil de chauffage individuel au bois non performant.

OBJECTIF

Renouveler en 5 ans 1/3 des appareils non performants utilisés*, pour une baisse des émissions totales de particules fines sur le territoire de 10%.

*Appareils datant d'avant 2002 (poêles à bûches, inserts) et tous les foyers ouverts, implantés en résidence principale, ou louée en tant que résidence principale.

POURQUOI CHANGER MA CHEMINÉE OU MON POÊLE ?

3 BONNES RAISONS

de s'équiper d'un appareil de chauffage au bois performant.

(comparaison entre un appareil performant et un appareil datant d'avant 2002)



**3 FOIS MOINS
DE BOIS CONSOMMÉ**



**UNE CHALEUR PLUS
DIFFUSE ET UN FEU
MIEUX MAÎTRISÉ**



**JUSQU'À 30 FOIS
MOINS D'ÉMISSIONS
DE PARTICULES FINES**

COMMENT SAVOIR SI JE DOIS CHANGER MON CHAUFFAGE BOIS ? SUIS-JE CONCERNÉ-E ?



Tous les appareils datant d'avant 2002 et toutes les cheminées ouvertes sont considérés comme non performants et peuvent donc être remplacés.

LA PRIME AIR BOIS



Une prime de **800€** pour tous les possesseurs d'un appareil de chauffage au bois non performant souhaitant le renouveler. (+ 400€ sous conditions de ressources)

À NOTER

La Prime Air Bois est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et l'éco-prêt à taux zéro.

POUR CHANGER D'AIR, IL FAUT AUSSI



UTILISER UN COMBUSTIBLE DE QUALITÉ

(bois sec, stocké à l'abri, ventilé et isolé du sol pendant 18 mois minimum, avec un taux d'humidité inférieur à 20%),



ENTREtenir SON CHAUFFAGE BOIS

(entretien de l'appareil 1 fois par an et ramonage 2 fois par an par un professionnel).

PUIS-JE BÉNÉFICIER DE LA PRIME AIR BOIS ?

- ✓ Je suis un particulier.
- ✓ Je possède un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 (poêles à bûches et inserts) ou une cheminée ouverte que je souhaite remplacer.
- ✓ Mon appareil est installé dans ma résidence principale ou dans un logement dont je suis propriétaire et que je loue en tant que résidence principale.
- ✓ Ce logement est situé dans une des 49 communes de la métropole grenobloise.
- ✓ Je m'engage à détruire mon ancien appareil.
- ✓ Je remplace mon ancien appareil par un appareil dont les performances sont garanties par le label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent au minimum.
- ✓ Je fais installer mon appareil par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
Annuaire disponible sur : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel



COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME AIR BOIS ?

Avant tout achat d'un nouveau matériel :

- Consultez et remplissez un dossier de demande de "Prime Air Bois" (téléchargeable sur www.chauffagebois.lametro.fr)
- Renseignez-vous auprès de l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat (ALEC) de la Métropole : 04 76 00 19 09 - infos@alec-grenoble.org

De quel bois je me chauffe et la Prime Air Bois sont des dispositifs portés par Grenoble-Alpes Métropole, co-financés par l'ADEME, dans le cadre de l'AMI Fonds Air Bois, en partenariat avec la DREAL Rhône-Alpes, la Région Rhône Alpes, l'ALEC et Air Rhône-Alpes.

(Des dispositifs similaires sont également mis en place par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes du Grésivaudan sur leur territoire.)



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE



Rhône-Alpes Région



ALEC AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT